

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Adhésion

La licence de la Fédération Française d'Escrime est obligatoire.

Il sera demandé à tout adhérent de remplir une fiche de renseignements (directement sur le site du club).

Le respect des valeurs et l'acceptation du règlement intérieur de l'association est une condition obligatoire pour pouvoir bénéficier du support et des services du club.

ARTICLE 2 : Cotisations

Les cotisations se font via le site du club.

Lors de l'adhésion en ligne obligatoire, le choix du mode de paiement par virement ou carte bancaire, en une ou plusieurs fois, sera proposé.

Lors de l'inscription, il est demandé un chèque de caution d'un montant de 200 euros. En l'absence du chèque de caution, aucun matériel ne sera prêté à l'adhérent.

Tout semestre commencé est dû, sauf en cas d'abandon pour force majeure : maladie, accident...

Prix en annexes 1 & 2.

ARTICLE 3 : Matériel

L'achat d'un gant est obligatoire dès la première année et pour toutes les catégories. L'achat est à régler à l'inscription.

L'escrimeur peut louer le matériel (**annexe 4**) dont il a besoin **en fonction de sa pratique de l'escrime (club ou compétition) et du matériel disponible.**

Une dotation personnelle est effectuée en début de saison.

Le matériel est sous la responsabilité de chaque tireur (entretien, couture, lavage, responsabilité financière en cas de perte ou de détérioration)

Le bustier est obligatoire pour toutes les tireuses à partir de la catégorie M11.

La sous-cuirasse 800N est obligatoire à partir de la catégorie M13.

Chaque tireur pourra bénéficier de tarifs préférentiels pour acheter son propre matériel en passant commande par le Club.

En cas de casse de lame en club ou en compétition, celle-ci sera facturée à moitié de sa valeur.

Une fiche d'attribution détaillée sera établie pour chaque tireur lors des inscriptions.

ARTICLE 4 : Entraînement

Horaires : **Cf. annexe 3.**

L'organisation actuelle des cours ne permet qu'un seul entraînement hebdomadaire par semaine pour les tireurs des catégories M7-M9-M11-M13.

Le choix du créneau horaire doit être réalisé dès le début de l'année.

En cas de places suffisantes, il sera proposé aux tireurs M15 et M17 deux entraînements par semaine.

ARTICLE 5 : Compétitions

La participation des tireurs pour les compétitions prévues pendant l'année reste à l'appréciation et à la discrétion de l'entraîneur responsable du tireur.

Le tireur s'engage à s'inscrire dans les délais demandés (au plus tard le mercredi midi précédent la compétition) aux compétitions proposées et à respecter ses engagements. Il n'y aura pas d'inscription enregistrée après ce délai et tout désistement impromptu devra être justifié.

Le club s'engage à participer financièrement à hauteur de 100 euros pour les épreuves nationales et 150 euros pour les championnats de France.

Le club s'engage à régler les inscriptions de l'ensemble de ses tireurs aux compétitions départementales et des équipes aux championnats régionaux.

Si Sébastien Moriceau est présent lors de la compétition, il se chargera d'amener la matériel électrique (armes et fils de corps). S'il est absent et que Matéo Fernandez est présent à la compétition, il se chargera du matériel électrique.

Si aucun des entraîneurs n'est présent, le tireur est en charge de prendre le matériel électrique dont il a besoin.

Le matériel qui est prêté pour la compétition doit obligatoirement être pris le vendredi qui précède la compétition et ramené au club au premier entraînement qui suivra même si le tireur n'est habituellement pas concerné.

ARTICLE 6 : Devoirs du cadre technique

- La présence du cadre technique ou responsable est obligatoire pour l'ouverture de la salle.

Si un cours ne doit pas avoir lieu, le club le signalera par une affiche à la salle, par mail ou par message WhatsApp.

DANS TOUS LES CAS NOUS DEMANDONS AUX PARENTS DE S'ASSURER DE LA PRESENCE DU MAITRE D'ARMES AVANT DE LAISSER LEURS ENFANTS.

- Le club se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors du cours.

- L'entraînement proprement dit commence à l'heure d'ouverture de la salle.

- Le Maître d'armes veillera à la bonne mise en tenue des enfants et à la sécurité de tous.

- Le Maître d'armes sera en permanence avec les tireurs dans la salle d'entraînement et devra faire respecter une certaine discipline.

- L'entraînement dispensé est laissé à l'appréciation du Maître d'armes, en fonction des aptitudes de chaque tireur.

- En fin de séance le Maître d'armes veillera à la fermeture des locaux, après s'être assuré de leur rangement.

ARTICLE 7 : Devoirs des tireurs

Les tireurs s'engagent :

- à respecter les horaires et à être assidus aux cours.

- à respecter une certaine discipline et à obéir au Maître d'armes.

Tout litige devra être porté à la connaissance du bureau qui avisera.

- à ranger le matériel conservé à la salle et utilisé durant l'entraînement. Il est rappelé la fragilité et le coût élevé du matériel. Tout matériel détérioré ou en panne devra être remis au Maître d'armes.

- à entretenir sa tenue : la laver régulièrement, la recoudre si nécessaire et à effectuer toute réparation nécessaire (fermeture éclair par ex.)

L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT EST OBLIGATOIRE POUR TOUS.

EXEMPLE

ANNEXE 1

COTISATIONS :

Le montant de la cotisation est fixé à 280 euros pour les enfants, **220** euros pour les étudiants et 300 euros pour les adultes.

Le paiement se fait sur le site internet par carte bancaire ou par chèques.

Le club accepte les aides financières de type Carte Blanche, Pass Sport, e pass jeunes.

ANNEXE 2

LICENCES :

La licence FFE est obligatoire. Son montant s'élève 62 euros et est inclus dans le montant total de la cotisation.

ANNEXE 3

LES HORAIRES :

| Catégories | Lundi | MERCREDI | VENDREDI |
|--------------------------------|---------|----------------------------|----------------------------|
| Adultes (deux cours possibles) | 20h-22h | | 20h30-22h |
| Adultes compétiteurs | | 20h-21h30 | |
| M7-M9 (un seul cours au choix) | | 13h30-14h30 14h30-15h30 | |
| M11 (un seul cours au choix) | | 15h30-16h30 | 17h15-18h15 |
| M13 (un seul cours au choix) | | 16h30-17h45 | 17h15-18h15 |
| M15 (un seul cours au choix) | | 17h45-19h | 18h15-19h15 19h15-20h30 |
| M17 (deux cours possibles) | | 17h45-19h | 18h15-19h15 19h15-20h30 |

ANNEXE 4

TARIFS DE CAUTION & DE LOCATION:

Pour les compétiteurs et à partir de M11, Matériels aux normes CE OBLIGATOIRE, location sous réserve d'avoir le stock nécessaire pour équiper le tireur.

| | CAUTION | LOCATION |
|---------------|---------|----------|
| MASQUE | 200 | 20 |
| SOUS CUIRASSE | | 10 |
| VESTE | | 20 |
| PANTALON | | 20 |

Le club propose une remise de 20 euros sur la location de la tenue complète lors de la première année.

L'achat d'un gant est obligatoire (17 euros) pour toutes les catégories, à régler à l'inscription

Le club propose également la location d'un casier à l'année pour un montant de 10 euros pour les petits casiers rouges et 15 euros pour les grands casiers bleus.

Pour des raisons d'hygiène, nous vous conseillons l'achat d'un masque avant tout autre matériel.

EXEMPLE

ANNEXE 5

TARIF MATERIEL (A TITRE INDICATIF)

Notre partenaire de vente de matériel est : Sport 7 - Allstar

Matériel ordinaire de base, tarifs sous réserve d'augmentation du fabricant.

EXEMPLE